

Séance du 14 juin 2022

Présents :

M. BAILLARD Christian, Mme CHIVET Emmanuelle, M. GAILLARD Christian, Mme HELARY Fabienne, Mme LAGOUTTE Sandra, Mme LESOUF Magali, M. MORIN Joël, M. PELLE David, Mme POIRIER Isabelle, M. RIVEY Laurent, Mme ROUSSEL Elise

Procuration(s) :

Mme DESVOYS Emilie donne pouvoir à M. PELLE David, Mme GIROT Magali donne pouvoir à Mme ROUSSEL Elise

Excusé(s) :

Mme DESVOYS Emilie, Mme GIROT Magali, M. HAILLOT Gérald, M. LENOBLE Joël

Secrétaire de séance : Mme CHIVET Emmanuelle

Président de séance : Mme ROUSSEL Elise

1 - Intervention de M. YVER représentant l'association de soutien à la 4 voies Granville-Avranches

Initié dans les années 1990, le projet est déclaré d'utilité publique en 2006 pour être finalement validé en 2009.

Après le contournement de Marcey, un nouveau décret paru en 2019 compromet celui de St Pair-St Pierre Langers en raison de l'obligation de compenser la consommation des zones humides (70 ha de terres nécessaires). Le département est propriétaire de toutes les terres concernées par la 4 voies. L'association souhaite relancer le projet en associant les acteurs économiques du secteur, les élus (33 maires à ce jour), et le 3^{ème} collège composé des riverains et usagers de la route.

L'association défend l'utilité de cette 4 voies pour pouvoir absorber le flux croissant de véhicules dû aux projets de développement industriel et à l'attrait touristique de Granville. Une circulation fluide améliorerait grandement les échanges entre les 2 sites hospitaliers et limiterait les pics de pollution constatés en situation de bouchon.

Vu le nombre de conseillers absents, Le conseil délibérera sur cette question en juillet prochain.

2 - Espace cinéraire : implantation et choix

M. Christian GAILLARD présente l'implantation du monument et caverne élaborée en concertation avec les pompes funèbres GUERIN. L'espace sera installé dans le bas du cimetière entre l'ancien corbillard et la haie en limite des ateliers municipaux. Un monument de 10 cases, 12 caverne et 2 bancs composent l'espace cinéraire, qui pourra être étendu au fur et à mesure des besoins, pour un montant de 17 100 € TTC.

Le terrain nécessite d'être nivelé et terrassé pour aménager une clôture identique à celle présente en haut du cimetière. Le conseil municipal est favorable à la réalisation d'aménagements connexes pour faciliter le recueillement. Ces travaux seront engagés en fin d'année.

3 - Travaux de voirie : modification du pluvial route de Granville

Mme le maire expose que suite à un orage violent, les eaux ont pénétré le commerce de la boulangerie. Malgré une pente correcte et réglementaire, le caniveau à ciel ouvert ne permet pas d'absorber un volume important.

Mme le maire présente au conseil municipal, qui l'accepte, la solution proposée par le Conseil départemental : pose d'une grille avaloir de couleur identique au revêtement au pied du bâtiment qui rejoint le réseau de collecte existant.

4 - Proposition d'une nouvelle signalétique

La commission voirie s'est réunie le 23 mai pour travailler sur la mise en place de nouveaux panneaux directionnels des services municipaux proposés par la commune, parkings, maison médicale, pharmacie et commerces.

M. PELLE fait une présentation des dispositifs à installer dont le montant, fournitures et poses incluses, s'élève à 7 198 € HT soit 8 637.60 € TTC. Le montant de la facture sera inférieur en raison d'une modification de la fourniture. Le conseil municipal valide cette proposition.

La commission propose également la mise en place d'appuis vélos à installer à proximité des commerces : route de Granville près de l'abri bus, entrée de la résidence de la Sée, parking derrière le garage et devant chez Miam. Le choix du conseil municipal se porte sur le modèle trombone avec signalétique vélo de la même couleur que les supports choisis pour le directionnel et ne valide pas l'installation près de l'abri bus.

6 dispositifs seront installés pour la somme de 2 160 € HT soit 2 592 € TTC.

La place PMR derrière chez Miam ne sera pas marquée car la pente est trop importante. La commune respecte malgré tout l'obligation réglementaire avec la place réservée près de l'appontement.

5 - Convention d'assistance technique du conseil départemental à la commune : voie douce route de Granville

Comme pour la 1ère phase de travaux, le département propose à la commune d'assurer, par délégation, la maîtrise d'ouvrage pour la part communale des travaux réalisés et cofinancés sur le domaine public départemental.

La commune garde son pouvoir de validation du projet et est dégagée des procédures préalables à l'exécution (consultation code des Marchés Publics, suivi comptable et financier du marché).

Objet de la convention : définition des modalités d'étude, de réalisation, d'entretien ultérieur et de financement de l'aménagement d'une voie douce entre l'entrée d'agglomération et le carrefour de la RD 31.

Travaux envisagés : création d'une piste cyclable, modification des trottoirs et stationnements, espaces verts, calibrage de la chaussée à modifier afin de modérer la vitesse et réfection en enrobé.

Le conseil départemental réalise une étude d'avant-projet permettant de définir le coût du projet, son plan de financement et le calendrier prévisionnel de réalisation.

A noter qu'à la présentation de l'avant-projet pour validation, la commune est redevable d'un montant de 2% du coût estimé HT des travaux si elle ne souhaite pas donner suite à l'opération.

La commune a la charge de la gestion et l'entretien des ouvrages qui lui sont remis après réception de l'ensemble des travaux.

Financement : si le montant des travaux est supérieur à 200 000 € HT des paiements échelonnés interviennent quand les travaux réalisés atteignent 50% et 80% du montant total.

Si le montant des travaux est inférieur à 200 000 € HT, le règlement de la commune sera effectué en totalité après réception définitive.

Aux travaux s'ajoute une participation forfaitaire de 6% pour frais d'études et frais généraux du Département de la Manche et 1.08353% pour perte de dotation au titre du fonds de compensation de la TVA.

Après délibération le conseil municipal valide à l'unanimité la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage et autorise Mme le maire à la signer ainsi que toutes pièces s'y rapportant.

A noter que la tranche de travaux reliant l'entrée d'agglomération du côté de la zone du Pavé ne relève pas du domaine public départemental et ne fait donc pas l'objet d'une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage.

La commune a déjà validé un devis-facture auprès du Département pour cette tranche de travaux.

6 - Transfert de compétence au SDEM : infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides

M. DEBOISLOREY, directeur du SDEM50, a complété son information concernant l'action du syndicat dans la mise en œuvre du schéma directeur de déploiement des bornes de recharges, par la présentation du contexte réglementaire.

Depuis le 11 mars 2021 : 100% des places des parkings de + 10 places pour les habitations collectives doivent être pré-équipées, et 20% pour celles des bâtiments non résidentiels, dont 2% accessibles au PMR + 1 borne équipée. Ce contexte s'applique en cas de constructions neuves.

A compter du 1er janvier 2025, obligation d'avoir un 1 point de recharge toutes les 20 places de stationnement pour les parcs de stationnement non résidentiels existants et l'un d'eux devra être accessible à un véhicule aux dimensions PMR : implantation par des sociétés privées.

La place de la mairie n'est pas concernée car le bâtiment et les places de stationnement ne sont pas sur la même unité foncière.

Pour le projet de logements collectifs Chemin des Pâtorettes, il conviendra de déterminer en temps voulu si les recharges sont ouvertes à tous ou simplement aux locataires.

Si la commune transfère sa compétence, elle sera incluse dans le maillage du schéma départemental et pourra être éligible, si c'est opportun, à la pose d'une borne de recharge ouverte au public à un tarif réglementé. Ce transfert permet au SDEM50 d'avoir accès à une subvention au titre de la DETR et de garantir un service public équitable sur son territoire.

A la majorité (abstentions : 5 ; pour : 8), le conseil municipal vote le transfert de la compétence infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides au SDEM50.

7 - Révision des tarifs de la cantine et de la garderie scolaire

Tarifs de la cantine scolaire : en raison de l'augmentation importante des tarifs des denrées alimentaires, le conseil municipal décide d'augmenter de 5% le tarif des repas au 1^{er} septembre 2022, hormis pour le tarif appliqué aux hors Marcey sans participation à la commune.

Ces tarifs sont bloqués jusqu'en août 2023, y compris si les denrées et les énergies poursuivent leur augmentation.

COMMUNE	Habitants Marcey	Hors Marcey <u>Avec</u> participation à la commune	Hors Marcey <u>Sans</u> participation à la commune	Adultes
Année 2021-22	3.25 €	3.70 €	4.20 €	6.45 €
Année 2022-23	3.41 €	3.88 €	4.50 €	6.77 €

Garderie 2022-23 : tarifs applicables au 1^{er} septembre 2022

Afin de ne pas pénaliser tous les postes budgétaires des familles, seul le tarif avec le goûter est augmenté, car il est concerné par l'augmentation du coût des denrées.

Garderie étude surveillée	Matin 7h30 à 8h15	Mercredi à partir de 13h30	Soir	Après 18h
Garderie avec goûter (après-midi)	1.25 €	0.80 €	1.89 €	0.80 €
Majoration étude surveillée jusqu'à 18h			0.80 €	

Mme le maire expose les conditions actuelles permettant l'inscription d'un enfant à l'école :

- être domicilié à Marcey-les-Grèves,
- être domicilié dans une commune qui n'ayant pas d'école, accepte de verser une participation financière calculée chaque année,

- cas dérogatoires : maladie, un frère ou sœur déjà inscrit, pas de services périscolaires proposés par la commune de domicile.

Mme le maire propose que soit ajouté le cas d'un professionnel ayant son siège sur la commune ainsi que le cas de salariés travaillant à Marcey en contrat à durée indéterminée. Par contre, si l'enfant prend son repas à la cantine, il lui sera facturé le tarif hors commune sans participation de la commune. Le conseil municipal valide ses deux adjonctions aux conditions d'inscription à l'école.

8 - Révision du montant des loyers suivant indice du 4^{ème} trimestre

Le taux de revalorisation de l'indice de référence des loyers du 4^{ème} trimestre est de 1.61%.

Considérant la conjoncture actuelle, le conseil municipal à la majorité (pour : 9 ; contre : 4) décide de ne pas impliquer l'augmentation proposée par l'indice de référence, mais d'appliquer une augmentation de 1% au montant des loyers à la date prévue au bail pour les logements suivants :

Désignation logement	Loyer au 01/08/21	Taux	Loyer au 01/08/22
F3 Res de la Sée	477.00 €	1%	481.77 €
F4 Res de la Sée	561.22 €	1%	566.83 €
F5 2 Res de la Sée	561.22 €	1%	566.83 €
F5 MAM	501.00 €	1%	506.01 €
F5 6 Res de la Sée	611.37 €	1%	617.48 €
T3 Groupe scolaire	363.97 €	1%	367.60 €

Mme le maire informe le conseil municipal que les agents de la commune sont sollicités par les locataires communaux pour effectuer de menus réparations leur incombant normalement.

Elle propose que cette démarche soit encadrée : la demande du locataire doit être présentée en mairie avant intervention. Si l'intervention peut être effectuée par l'agent, elle sera facturée selon les modalités à définir par le conseil municipal.

Après délibération, le conseil municipal valide cette démarche et décide de facturer cette prestation au locataire à un tarif horaire de 20 € correspondant au coût horaire de l'agent et 5 € de frais de déplacement.

Ce tarif fera l'objet d'une actualisation en fonction des charges de salaire.

Les fournitures nécessaires à la réparation seront payées directement par le locataire.

9 - Décision modification cession SAFER/COMMUNE

Mme le maire informe le conseil municipal que la cession à l'euro symbolique des terrains propriété de la SAFER à la commune entraîne des écritures comptables pour l'entrée de cette immobilisation.

La SAFER avait acquis ces terrains pour la somme de 6 259.50 €. Déduction faite du paiement de la somme de 1€, il convient d'intégrer la valeur de 6 258.50 € à l'actif de la commune.

Après délibération le conseil municipal vote la décision modificative suivante :

Chapitre 041- 2111 : + 6 258.50 €

Chapitre 041- 1328 : + 6 258.50 €

10 - Demandes de subvention

1 / le conseil municipal vote une subvention supplémentaire de 993 € à l'association des anciens combattants pour le renouvellement de leur drapeau.

2/ Le conseil municipal vote une subvention de 100 € à l'ACARPA qui œuvre auprès du public des personnes âgées par la mise en place de divers ateliers : atelier mémoire, informatique, gym mémoire, le sommeil.

11 - Questions diverses

1 / TRAVAUX PLUVIAL AU BOURG NEUF : début des travaux le 29 juin prochain sous maîtrise d'ouvrage du conseil départemental. Ils seront suivis par les travaux de renouvellement de la conduite d'eau potable par le SMPGA.

2/ Le conseil municipal souhaite organiser la cérémonie pour l'honorariat de Mr MASSELIN le samedi 03 septembre, ce sera aussi l'occasion pour les habitants de nous retrouver.